

ELYOTE

CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE DE SERVICES APPLICATIFS

PREAMBULE

Le présent site <http://bv.elyote.com> est édité par :

La société ELYOTE

SAS au capital social de 2.000 euros
Enregistrée au R.C.S. de Meaux sous le n°833 487 762
Dont le siège social est situé 13 rue de l'Aubetin à Coulommiers (77120)
Email : contact@elyote.com
Tel : +33 (0)1 83 62 21 71

La société ELYOTE, ci-après désignée « *le Prestataire* », est propriétaire d'une application accessible sur son site à l'adresse suivante : <http://bv.elyote.com>.

La société ELYOTE a su développer un savoir-faire qui consiste en la mise à disposition d'une application de gestion, hébergée sur les serveurs d'un sous-traitant et accessible à distance, moyennant le paiement d'un abonnement mensuel.

La société ELYOTE propose une solution informatique externe permettant aux entreprises membres du réseau BUREAU VALLEE de réduire leurs coûts tout en leur offrant une facilité de gestion et une disponibilité optimale des solutions informatiques mises à leur disposition.

Le Prestataire est un fournisseur de Software as a Service, c'est-à-dire d'applications d'entreprise louées en ligne (dit fournisseur SaaS). A ce titre, il est le fournisseur des Services applicatifs désignés ci-après au contrat.

Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des Services applicatifs à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation.

ARTICLE 1 : Définitions

« **Abonnement** » : désigne la concession d'un droit d'utilisation non exclusif, accordé à un magasin membre du réseau BUREAU VALLEE, et temporaire sur les Services applicatifs fournis par le Prestataire.

« **Accès** » : prestations permettant de rendre accessible, dans les meilleures conditions de performance et de sécurité, les Services applicatifs fournis par le Prestataire.

« **Anomalie** » : tout défaut de conception et/ou d'hébergement et notamment de performance, bogues, erreurs se manifestant par des difficultés de fonctionnement.

« **Anomalie bloquante** » : anomalie qui empêche l'accès et/ou l'exploitation normale des Services applicatifs.

« **Données** » : désigne les informations, publications et de manière générale, les données de la base de données Client dont l'utilisation est l'objet du présent contrat, pouvant être consultées uniquement par les Utilisateurs.

« **Identifiants** » : désigne les nom et mot de passe du client lui permettant d'avoir accès à ses Données et aux Services applicatifs fournis par le Prestataire.

« **Internet** » : ensemble de réseaux informatiques et de télécommunications interconnectés, de dimension mondiale, permettant l'accès à des contenus par des utilisateurs, via des serveurs ; chaque élément de ce réseau appartient à des organismes privés et publics qui les exploitent en coopération, sans obligation bilatérale de qualité.

« **Intranet** » : désigne le réseau informatique propre à une entreprise ou une organisation, utilisant les technologies de l'Internet et pouvant être relié au réseau Internet.

« **Logiciel** » : désigne tout logiciel fourni par le Prestataire au Client et en particulier les Solutions associées.

« **Services** » : désigne l'ensemble des prestations telles que la mise à disposition à distance de Services applicatifs fournis par le Prestataire, le traitement des données communiquées, la sauvegarde, ou encore la maintenance des Services applicatifs mis à disposition.

« **Service applicatif** » : désigne le service proposé en mode SaaS par le Prestataire, permettant l'utilisation des Solutions par le Client.

ARTICLE 2 – Objet

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles, d'une part le Prestataire met à disposition du Client les Services applicatifs accessibles *via* l'adresse <http://bv.elyote.com>, et d'autre part, les conditions dans lesquelles le Client accède à ces Services applicatifs et les utilise.

Les Services applicatifs sont mis à la disposition de l'ensemble du réseau de BUREAU VALLEE.

Le Prestataire consent au Client, qui accepte :

- Un droit d'accès aux serveurs du Prestataire dans les conditions définies ci-après ;
- Un droit d'utilisation finale des Solutions ;
- Un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement des données, de maintenance des Services applicatifs, d'assistance technique.

ARTICLE 3 – Durée de l'abonnement et reconductions

En souscrivant un abonnement auprès du Prestataire, et passé le délai d'un mois sans engagement, le Client conclut un contrat pour une durée d'un an, tacitement reconductible pour une durée identique, sauf dénonciation du contrat par l'une des parties trois (3) mois au

moins avant l'échéance du terme. Le Client devra alors adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : contact@elyote.com.

Le Prestataire notifiera par tout moyen écrit, un (1) mois avant son terme, l'échéance du contrat et les modalités du renouvellement proposées au Client.

A défaut de réponse du Client dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification, le Contrat se renouvellera dans des conditions identiques, sauf si les parties conviennent d'un nouveau périmètre fonctionnel pour les Services applicatifs afin de couvrir les besoins du Client.

ARTICLE 4 – Description des Services applicatifs

4.1 Solutions applicatives

Le Prestataire met à disposition du Client les Solutions accessibles sur le serveur de son sous-traitant et par le biais du réseau Internet.

Dans les conditions de l'article 6 « *Licence* », le Prestataire consent au client le droit d'utiliser de façon non exclusive les Services applicatifs.

Une garantie est donnée par le Prestataire à partir de la date d'accès aux Services applicatifs contre tout vice de programmation et pour une durée de deux (2) mois.

Au-delà de cette période de deux(2) mois, toute intervention demandée par le Client sera facturée sur la base d'un devis établi par le Prestataire.

Le Prestataire assure l'hébergement des Données, la maintenance et la sécurité des Solutions.

Le Prestataire réalise la sauvegarde des Données sur un site miroir, dans les conditions suivantes :

- Réplication du site chaque nuit,
- Réplication de la base de données en temps réel,
- Toutes les données utilisateurs sont envoyées par courriel chaque nuit au Client.

4.2 Réseau

Le Client choisit l'opérateur, fournisseur d'accès au réseau.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des interruptions de ligne de réseau et attire l'attention du Client sur l'importance du choix du produit de l'opérateur et notamment l'option de secours qu'il peut offrir par la mise en place d'une ligne parallèle en cas d'interruption de réseau.

4.3 Accès aux Solutions

Le Client utilisera seul ce droit d'accès. Il pourra se connecter à tout moment – à l'exception des périodes de maintenance – à savoir :

- 24 heures sur 24 ,

- 7 jours sur 7,
- Y compris les dimanches et jours fériés,
- Avec assistance des équipes techniques du Prestataire.

L'accès s'effectue :

- A partir des ordinateurs Clients disposant de la même adresse IP,
- Au moyen des Identifiants fournis au Client.

A cet effet, le Prestataire transmet au Client des identifiants et codes d'accès personnels et confidentiels que le Client est amené à modifier et à soumettre à l'agrément du Prestataire.

Le Client Administrateur gère le nombre d'utilisateurs et donne les accès à ses salariés en leur créant des comptes personnels.

Le Client utilisera les Identifiants qui lui auront été communiqués lors de chaque connexion aux Services applicatifs.

L'accès aux Services applicatifs fournis par le Prestataire est sécurisé de manière à protéger, de façon permanente, à l'égard des tiers ou des autres utilisateurs non habilités à en prendre connaissance, toutes les Données du Client qui sont amenées à circuler au travers des systèmes dans le cadre de l'utilisation des Services.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation de ses Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par le Prestataire n'a accès aux Services applicatifs et aux Solutions. De manière générale, le Client assume la responsabilité des postes individuels d'accès aux Solutions. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le Client en informera le Prestataire sans délai et le confirmera par courrier recommandé.

En cas de perte ou de vol d'un des identifiants, le Client contactera immédiatement le Directeur de la publication, Monsieur William GANNEAU, à l'adresse suivante : contact@elyote.com, et qui apportera une réponse dans un délai maximum de 72 heures.

4.4 Sauvegardes

Les sauvegardes sont copiées sur un serveur de secours.

Le Prestataire précise que des tests de sauvegarde et de restauration sont exécutés régulièrement, notamment à chaque nouvelle version des Solutions.

ARTICLE 5 – Qualité des Applicatifs

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, le Prestataire ne sera tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Services applicatifs. En outre, le Prestataire exécute ses prestations conformément à la Charte qualité. Le Prestataire n'est pas en mesure de garantir la continuité des Services applicatifs, exécutés à distance via Internet, ce que le Client reconnaît.

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer au Client une assurance raisonnable d'accès et d'utilisation des applications.

Le Prestataire garantit la mise en œuvre des Services applicatifs conformes à la Charte de qualité, figurant en annexe.

Les Services applicatifs peuvent être occasionnellement suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la Plateforme du Prestataire. En cas d'interruption des Services applicatifs pour maintenance, le Prestataire s'engage à respecter la procédure des opérations, décrite ci-après (Article 7 – Maintenance).

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

En tout état de cause, le Prestataire met à la disposition du Client une Plateforme de secours, permettant d'accéder aux Services applicatifs et à l'ensemble des données en cas d'interruption prolongée, et particulièrement en cas de défaillance du serveur principal.

La plateforme de secours sera activée dans l'heure ouvrable suivant la déclaration de l'incident et accessible à la même url soit bv.elyote.com .

ARTICLE 6 – Licence

6.1 Etendue des droits concédés

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des Solutions, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Le Client ne peut utiliser les Services applicatifs et les Solutions que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative aux Solutions n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le Client veille, sous sa responsabilité, à la bonne utilisation des Services applicatifs.

6.2 Interdictions

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Services applicatifs conformément à leur destination, en mode SaaS, via une connexion à un réseau de communications électroniques.

Le Client s'interdit de porter atteinte aux intérêts légitimes du Prestataire.

En conséquence, il s'interdit tout type d'usage non explicitement prévu par la loi au profit de l'utilisateur ou non expressément prévu par les présentes, et notamment :

- D'utiliser les Services applicatifs, ou d'en effectuer une copie en dehors des conditions prévues par les présentes Conditions générales ;
- De corriger, ou de faire corriger par un tiers, les éventuels erreurs ou bogues, sans l'accord préalable et écrit du Prestataire ;

- De procéder à la télétransmission des Solutions, ou de sa documentation, quel qu'en soit le moyen, et ce, y compris *via* le réseau Internet ;
- De décompiler les Solutions, et notamment à des fins de création d'une œuvre dérivée ou concurrente ;
- De traduire, d'adapter, d'arranger, de modifier les Solutions.

ARTICLE 7 – Maintenance

Dans le cadre du présent contrat, le Prestataire s'engage à assurer au profit du Client une prestation de maintenance dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Le Prestataire assure la surveillance et la maintenance des Services applicatifs fournis, de façon à permettre leur pérennité et leur disponibilité.

La prestation de maintenance des systèmes comprend :

- Une assistance téléphonique (01.83.62.21.71) ou par courriel (contact@elyote.com) ;
- Une maintenance corrective, consistant en la correction ou au contournement de tous bogues ou anomalies bloquantes qui apparaîtront dans l'utilisation conforme des systèmes ;
- Une maintenance évolutive, qui comprend la mise à disposition des évolutions à l'exclusion de la fourniture de nouvelles versions.

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition un service d'assistance comprenant les niveaux d'intervention suivants :

- En cas d'anomalie bloquante, la prise en compte du signalement intervient sous 12 heures ouvrées. Le Prestataire s'efforce de corriger l'anomalie bloquante dans les meilleurs délais, et propose une solution de contournement.
- En cas d'anomalie semi-bloquante, la prise en compte du signalement est effectuée dans les 24 heures ouvrables. Le Prestataire s'efforce de corriger l'anomalie, et propose une solution de contournement pouvant permettre l'utilisation des fonctionnalités en cause dans les 3 jours ouvrés.
- En cas d'anomalie mineure, la prise en compte du signalement est effectuée dans les meilleurs délais, et propose la correction de l'anomalie mineure dans les 10 jours ouvrés.

Il est précisé que le Prestataire n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- Refus du Client de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- Utilisation des Services applicatifs de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation ;
- Modification non autorisée des Solutions par le Client ou par un tiers ;
- Manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- Implantation de tous progiciels, logiciels ou systèmes d'exploitation incompatibles avec les Services applicatifs ;
- Utilisation de consommables incompatibles ;

- Défaillance des réseaux de communication électronique ;
- Acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- Détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Services applicatifs.

ARTICLE 8 – Traitement des Données

8.1 Données personnelles

Si les Données transmises aux fins d'utilisation des Services applicatifs comportent des données à caractère personnel, le Client garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au termes de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés », et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. A ce titre, le Client garantit le prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le Service applicatif.

8.2 Exploitation des données

Le Client assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation des Services applicatifs.

Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des Services applicatifs. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données et contenus.

En conséquence, le Prestataire dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et contenus générés par le Client aux lois, règlements et à l'ordre public.

Le Client garantit le Prestataire à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via les Services applicatifs. Le Client demeure seul propriétaire des Données constituant le contenu des Solutions.

8.3 Sécurité des données

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données.

Sous réserve de l'Article « Responsabilité », le Prestataire s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans les Solutions. Le Prestataire mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données.

Il est précisé qu'à des fins statistiques, les Données générées par le Client et liées au catalogue (stock, qualité produit et service après-vente) seront susceptibles d'être transmises à la centrale BUREAU VALLEE, qui s'engage à respecter l'indépendance des membres de son réseau.

Aucune donnée ne sera utilisée à des fins commerciales ou anticoncurrentielles.

ARTICLE 9 – Conditions financières

9.1 Redevances

Le prix de l'abonnement annuel aux services proposés par le Prestataire est de : 540 euros H.T. (cinq cent quarante euros hors taxes).

Le Client pourra opter soit pour un paiement annuel soit pour un paiement mensuel.

Si le Client opte pour le paiement annuel, il bénéficiera d'une remise immédiate de 5% sur le montant total de l'abonnement, soit 27 euros H.T. (vingt-sept euros hors taxes), portant le prix de l'abonnement à 513 euros H.T. (cinq cent treize euros hors taxes).

Si le Client opte pour le paiement mensuel, il sera prélevé du montant de son abonnement, soit 45 euros H.T. (quarante-cinq euros hors taxes), le jour de la date anniversaire à laquelle il a signé le contrat. Par exemple, si le Client a signé le 01 janvier, il sera alors prélevé le 01 de chaque mois.

9.2 Défaut de paiement

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- L'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;
- Le règlement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros de compensation des frais de recouvrement ;
- La suspension immédiate des Services, après l'envoi d'un courriel de rappel et l'écoulement d'un délai de sept (7) jours ouvrés, sans réponse ;
- La résiliation de plein droit du Contrat sous 30 jours après l'envoi par le Prestataire d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse.

ARTICLE 10 – Propriété

Le Client est propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via les Services applicatifs dans le cadre du contrat.

Le Prestataire est titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément des Services applicatifs et des Solutions mis à disposition du Client.

Le présent contrat ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur les solutions logicielles, qui demeurent la propriété entière et exclusive du Prestataire. La mise à disposition temporaire des Solutions, dans les conditions prévues par les présentes, ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit de reproduire tout élément des Logiciels, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat.

ARTICLE 11 – Garantie d'éviction

Le Prestataire déclare et garantit :

- Que les Solutions qu'il a développé sont originales au sens du Code français de la propriété intellectuelle ;
- Qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat.

Le Prestataire déclare et garantit que les Solutions ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

ARTICLE 12 – Responsabilité – Force majeure

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.

En outre, et en cas de faute démontrée par le Client, le Prestataire ne sera tenu que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Services.

Le Prestataire ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, préjudice commerciale, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou l'exécution fautive des prestations.

Dans tous les cas, le montant de la responsabilité du Prestataire est strictement limité au remboursement du montant des sommes effectivement payées par le Client à la date de survenance du fait générateur de responsabilité, par poste utilisateur, par jour d'interruption sur la moyenne de consommation des 3 derniers mois.

Le Prestataire ne saurait, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client ou un tiers ayant accédé aux Services applicatifs au moyen des Identifiants remis au Client.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou une baisse de service de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité ou en cas de force majeure.

ARTICLE 13 – Assurances

Le Prestataire a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité. Il s'engage à donner tout justificatif au Client, si celui-ci lui en fait la demande expresse.

ARTICLE 14 – Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie 30 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandée avec avis réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

Compte tenu de la nature des Services offerts par le Prestataire, spécialement conçus pour les membres du réseau BUREAU VALLEE, la résiliation de plein droit interviendra au jour de la sortie du réseau par un Franchisé Client.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client cessera d'utiliser tous codes d'accès aux Solutions et aux Services applicatifs.

Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre.

ARTICLE 15 – Réversibilité

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à restituer, ou éventuellement détruire au choix du Client, gratuitement à la première demande de celui-ci, formulée par lettre recommandée avec accusé réception et dans un délai de 30 jours à la date de réception de cette demande, l'ensemble des Données lui appartenant sous un format standard, lisible sans difficulté, dans un environnement équivalent.

La gratuité de la prestation s'entend pour les Données fournies sous format CSV.

A la demande du Client, les Données pourront lui être transmises sous un autre format, ce qui pourra lui être facturé sur la base d'un devis établi par le Prestataire.

Le Client collaborera activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données.

Le Prestataire fera en sorte que le Client puisse poursuivre l'exploitation des Données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire.

Durant la phase de réversibilité, les niveaux d'engagement de la Charte qualité, seront revus.

ARTICLE 16 – Confidentialité

Chacune des Parties s'oblige à :

- Tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à :

- Ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître,
- N'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui :

- Seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public, indépendamment d'une faute par la Partie les recevant,
- Seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant,
- Seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue,
- Seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité,
- Devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal.

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 2 ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 17 – Divers

17.1 Divisibilité des clauses

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat, n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets.

Les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

17.2 Droit applicable

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

17.3 Clause attributive de compétence territoriale

En vue de trouver une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se concerter dans les 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis réception, notifiée par l'une ou l'autre des Parties.

Si au terme d'un nouveau délai de 15 jours, les parties ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis aux Tribunaux de Meaux.

ANNEXE – CHARTE QUALITE

Le Prestataire s'engage à respecter la Charte qualité et notamment les points suivants qui sont le gage de la qualité de sa prestation, à savoir :

Disponibilité

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que le Client peut accéder et utiliser les Solutions concernées.

A cet égard, le taux de disponibilité garanti par le Prestataire est de 99%, calculé sur la base des trente derniers jours.

En cas d'interruption du service une plateforme de secours sera activée dans l'heure ouvrable suivant la déclaration de l'incident et accessible à la même url soit bv.elyote.com .

Le seul manquement du Prestataire dans le respect de ses engagements de disponibilité, entraînera l'application de pénalités de 10% qui viendront s'imputer sur la redevance mensuelle versée par le Client.

Sécurité et confidentialité

Le Prestataire s'emploie à sécuriser l'accès et l'utilisation des Solutions, en tenant compte des protocoles conformément aux usages en la matière.

Intégrité

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que les applications mises à disposition du Client, traitent les Données qui lui sont confiées sans risques d'omission, altération, déformation ou toute autre forme d'anomalie susceptible de nuire à l'intégrité des résultats issus de ces applications et que les traitements sont en conformité avec la réglementation légale qui leur sont applicables, et que les Données et traitements sont accessibles pour les contrôles et audits extérieurs qui pourraient être diligentés.

L'intégrité du traitement s'étend à toute composante du système et à toutes les phases du traitement (entrée de données, transmission, traitement, stockage et sortie des données). Ces contrôles consistent en des contrôles de cohérence des traitements, la détection et la gestion des anomalies, ainsi que l'information des Utilisateurs relativement à tout risque de non-conformité associé.